

Département de publication : 62  
Annonce No 09-249066

---

I. II. III. IV. VI.

Avis de marché

Travaux

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1 ) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Ville de Carvin, 1 rue Thibaut, Contact : m. Van-Damme, à l'attention de M. le maire, F-62220 Carvin. Tél. 03 21 74 76 00. Fax 03 21 74 76 01.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.carvin.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Collectivité territoriale.

Services généraux des administrations publiques.

Section II : Objet du marché

II. DESCRIPTION

II.1 ) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

.1) contrat de partenariat pour la construction d'un centre aquatique.

II.1 Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de

.2) prestation de services :

Travaux.

Conception et exécution.

Lieu principal d'exécution : zone de loisirs du tour d'horloge, 62220 Carvin.

Code NUTS FR302.

II.1 ) L'avis implique :

.3) Un marché public.

II.1 ) Informations sur l'accord-cadre :

.4) II.1 Description succincte du marché ou de l'achat/des achats :

.5)

la réalisation de cet équipement à vocation intercommunale sera portée par la ville de Carvin. A ce titre, les villes partenaires (Oignies et Libercourt) pourront prendre en charge une partie des engagements financiers sous forme de subvention d'équipement.

Contrat de partenariat régi par les dispositions des articles L.1414-1 et suivants et D.1414.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (Cgct) portant sur la construction d'un centre aquatique et incluant :

La conception du centre aquatique ;

La réalisation des travaux ;

Le financement ;

L'Entretien et la maintenance de l'équipement ;

Le gros entretien et renouvellement de l'équipement et des installations techniques ;

La valorisation d'un espace foncier de l'ordre de 18 000 mètres carrés.

II.1 Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

.6) 45212212 - IA01, 45210000 - IA01, 45212290.

II.1 Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

.7) Oui.

II.1 Division en lots :

.8) Division en lots : Non.

II.1 Des variantes seront prises en considération :

.9) Oui.

II. 2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.2 Quantité ou étendue globale :

.1) le site : La Ville de Carvin dispose d'une emprise foncière totale de 28 000 m<sup>2</sup> sur le site envisagé pour la construction du centre aquatique. Selon Les estimations techniques, la surface nécessaire à la construction du centre aquatique (parking inclus) est de l'ordre de 10 000 mètres carrés. L'équipement sera situé à l'entrée de ville, rue du vieux château, à côté de la zone de loisirs du tour d'horloge (section ZL n°54, n°164, n°172, n°175, n°177, n°178, n°430, n°431).  
Conception et réalisation

Le projet répondra aux exigences du programme transmis aux candidats admis à déposer une offre : La surface totale de plan d'eau sera au minimum de 800 mètres carrés. Elle sera répartie en 3 zones : un bassinsportif, un bassin d'apprentissage et un bassin de loisirs. L'équipement sera également doté d'un espace santé-bien être.

Le programme d'accompagnement pourra porter sur 18.000 mètres carrés environ. Les équipements proposés devront être complémentaires au centre aquatique (hôtellerie, restauration, bien être ou autres activités ludiques). Ils seront un élément d'attractivité du territoire.

## Entretien/Maintenance :

L'Entretien et la maintenance de l'équipement à l'exception du nettoyage quotidien des bassins, plages, vestiaires, locaux d'utilisation, des espaces extérieurs qui relèvera de la responsabilité de l'exploitant du service public ;

Le gros entretien et renouvellement de l'équipement et des installations techniques (niveau 1 à 5 conformément à la norme afnor x 60-000). Toutefois, la prise en charge partielle de la conduite des installations techniques (traitement de l'eau et de l'air notamment) est susceptible d'avoir un impact sur l'exploitation du service public. Cette question sera abordée dans le cadre du dialogue afin de déterminer au mieux le partage des responsabilités entre le prestataire titulaire du contrat de partenariat et l'exploitant du service ;.

## II.2 Options :

### II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en mois : 360 (à compter de la date d'attribution du contrat).

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

## III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

### III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Ces modalités seront fixées dans le dossier de consultation envoyé aux candidats admis à participer au dialogue.

### III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

La rémunération du titulaire sera assurée par la Ville de Carvin sur ses propres ressources budgétaires. Elle pourra être liée à des objectifs de performance assignés au titulaire du contrat et qui seront précisés au cours du dialogue compétitif. Les villes partenaires (Carvin, Oignies, Libercourt) pourront prendre en charge une partie du financement sous forme de subvention d'équipement. Le titulaire sera en outre autorisé à percevoir les ressources de valorisation du programme d'accompagnement, dans des conditions à déterminer au cours du dialogue compétitif.

Les modalités précises d'indexation et de versement de la rémunération du titulaire du contrat et des différents concours publics seront déterminées au cours du dialogue compétitif.

### III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut participer à plusieurs candidatures quelle que soit sa qualité (candidat unique, membre d'un groupement candidat, prestataire).

Les conditions d'évolution des candidatures en cours de procédure de passation du contrat de partenariat objet du présent avis seront précisées dans le règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra imposer au candidat unique ou aux membres du

groupement candidat attributaire de constituer une société ad hoc qui sera le signataire du contrat de partenariat. En aucun cas, la transformation en société ad hoc ne saurait avoir pour effet de réduire la portée des engagements tels qu'ils ont été consentis par le candidat unique ou le groupement candidat retenu.

Les candidats admis séparément à présenter une proposition ou une offre ne peuvent se regrouper. Conformément à l'article L.1414-13 du CGCT, les candidats devront identifier une équipe de maîtrise d'oeuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation (architecte DPLG ou équivalent).

III.1 L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

.4)

Oui.

Conformément à l'article L.1414-13 du CGCT l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'oeuvre chargée de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels et du suivi de leur réalisation figure parmi les conditions d'exécution du contrat.

La Ville de Carvin se fixe pour objectif de réaliser une construction à empreinte écologique neutre, voire à énergie positive. L'intégration des composantes de développement durable implique l'intégration et la désignation d'un référent Développement Durable qui s'assurera du respect des objectifs de haute qualité environnementale tout au long des phases de conception, réalisation et exploitation de l'ouvrage.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2)

III.2 Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à

.1) l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : -Lettre de candidature : le candidat fournira une lettre de candidature datée et signée en original par une personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la lettre de candidature sera signée par une personne habilitée pour chaque membre du groupement. Elle identifiera le mandataire et habilitera ce dernier à signer la candidature du groupement (le formulaire DC 4).

-Déclaration du candidat : Conformément aux dispositions de l'article D.1414-3 du CGCT, les candidats au contrat de partenariat produisent des déclarations sur l'honneur qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'exclusion mentionnés à l'article L.1414-4 du CGCT. En cas de groupement, ces mêmes pièces devront être communiquées par chacun des membres du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats eux-mêmes. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du contrat de partenariat, le candidat produit, pour chaque sous-traitant soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du sous-traitant.

- le formulaire Dc5 peut être utilisé à cet effet.

III.2 Capacité économique et financière :

.2)

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat de partenariat,

réalisées au cours des trois derniers exercices ;

Les bilans, comptes de résultat et l'annexe concernant les trois dernières années, ainsi que tous les éléments permettant d'apprécier la capacité économique et financière des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

En cas de groupement ou de recours à des sous-traitants, ces mêmes pièces devront être communiquées par chacun des membres du groupement ou des sous-traitants.

### III.2 Capacité technique :

.3)

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : présentation d'une liste des principales prestations fournies au cours des cinq dernières années ou présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

La présentation des références identifiera les opérations et prestations comparables à celles faisant l'objet du contrat, pour lesquelles le candidat a assuré tout ou partie significative des prestations objet du contrat ; pour les équipes de maîtrise d'oeuvre, les dossiers pourront être accompagnés d'illustrations et photographies présentant des conceptions déjà réalisées ; Déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations ;

Certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation) ;

Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations à des spécifications ou des normes (d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés) ;

Attestation d'une assurance pour les risques professionnels.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée ; certificat de qualification professionnelle pour les équipes de maîtrise d'oeuvre : diplôme d'architecte DPLG en cours de validité, ou à défaut, diplôme reconnu par l'ordre des Architectes ou visés par la Directive Européenne n°85384/ce du 10 juin 1985 mise à jour le 28 novembre 2001 concernant la libre circulation et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres dans le domaine de l'architecture.

### III.2 Marchés réservés :

.4)

Non.

## Section IV : Procédure

### IV. TYPE DE PROCÉDURE

1)

IV.1. Type de procédure :

1) Dialogue compétitif.

IV.1. Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :

Nombre minimal envisagé : 3. Nombre maximal : 5.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

Le nombre maximal de candidats est limité à cinq (5) en considération de la complexité qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé. Une telle procédure aurait un impact défavorable sur la durée du dialogue et entraînerait des coûts supplémentaires significatifs.

Les critères d'admission à participer au dialogue compétitif sont les suivants : Capacité professionnelle du candidat ou du groupement candidat pour mener à bien des opérations de taille similaire ;

Capacité technique : moyens humains et matériels dont dispose le candidat ou le groupement candidat pour la réalisation de l'opération ;

Capacités financières du candidat ou du groupement candidat à mener à terme une opération globale de cette nature.

Dans l'hypothèse où plus de cinq candidats rempliraient les conditions pour participer au dialogue compétitif, il sera procédé à un classement de ces candidats sur la base de la note moyenne obtenue par chacun d'entre eux sur chacun des trois critères ci-dessus (notation sur une échelle de un à dix).

IV.1. Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue :

3) Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : oui.

IV.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2. Critères d'attribution :

2) Une enchère électronique sera effectuée :  
2) Non.

IV.3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3. Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :  
1) 2009-047.

IV.3. Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :  
2) Non.

IV.3. Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires  
3) ou du document descriptif :

IV.3. Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :  
4) 15 février 2010 - 17:00.

IV.3. Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats

5) sélectionnés :

IV.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :  
6) français.

IV.3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son  
7) offre :

IV.3. Modalités d'ouverture des offres :  
8)

Section VI : Renseignements complémentaires

VI. IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE :  
1)

Non.

VI. LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ  
2) PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI. AUTRES INFORMATIONS :  
3)

La durée envisagée du contrat de partenariat sera de 30 ans maximum à compter de la notification du contrat.

Le dossier de consultation remis aux candidats admis à participer au dialogue compétitif précisera les modalités de déroulement de celui-ci.

Chaque candidat non retenu et ayant participé à toutes les phases du dialogue et ayant remis une offre finale conforme aux exigences du programme fonctionnel et au dossier de demande d'offre finale pourra percevoir une indemnité dont le montant maximal pour l'ensemble des candidats non retenu est de 300 000 euros.

Les modalités de financement indiquées dans l'offre finale pourront présenter un caractère ajustable conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et dans les conditions et limites définies par le dossier de consultation des entreprises.

Les conditions dans lesquelles le projet est susceptible de bénéficier des autres instruments mis en place dans le cadre du plan de relance 2009 seront précisées dans le cadre du dialogue compétitif.

Les candidatures seront impérativement transmises avant les dates et heures indiquées ci-dessus (IV.3.4) par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Elles pourront être envoyées par pli recommandé avec accusé de réception ou remises sur place contre récépissé au Point de Contact mentionné au I.

Les candidatures seront adressées sous enveloppe cachetée portant les mentions " Contrat de partenariat pour la construction du centre aquatique " et " A n'ouvrir qu'en commission ".

Le dossier de consultation sera envoyé gratuitement aux candidats admis à

participer au dialogue compétitif.

Dans le présent avis, le terme CGCT désigne le Code Général des Collectivités Territoriales disponible sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des documents, certificats, attestations et pièces équivalents à ceux qui sont mentionnés à l'alinéa précédent, conformément à la réglementation de l'état où il est établi. Dans le cas où cette réglementation ne prévoit pas de document, certificat, attestation ou pièces de ce type, le candidat produit une déclaration solennelle faite par lui devant une autorité qualifiée de son pays.

En cas de groupement, ces mêmes pièces devront être communiquées par chacun des membres du groupement. De même pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit ces documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats eux-mêmes. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du contrat de partenariat, le candidat produit, pour chaque sous-traitant soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du sous-traitant.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 19 novembre 2009.

#### VI. 4) PROCÉDURES DE RECOURS

##### VI.4. .1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée - B.P. 2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr). Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 63 13 47.

##### VI.4. .2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : référé précontractuel : le président du Tribunal administratif peut être saisi à tout moment avant la signature du contrat (art. L.551-1 du Code de Justice Administrative)

Recours en annulation : délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, par des mesures de publicité appropriées.

##### VI.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant .3) l'introduction des recours :

#### VI. 5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

19 novembre 2009.